

Liste des délibérations

Séance du 21 avril 2026 à 18h30

Salle du Conseil – 74300 Arâches-la-Frasse

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril.

Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : seize avril.

Présents :

Le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Vincent RICHARD - Georges THIBAUT - Rozenn DURAND - Christophe ETALLAZ

Les conseillers : Margot CARON - Gwenaël RUAU - Marie-Françoise RENAND - Alain CARON - Sarah JONCHERE - Margot de VAUMAS - Benoît GRISON - Maryline MOREL-VULLIEZ - Elisabeth PASSY - Hélène ROUX

Absents / Excusés :

Danièle BUREL (pouvoir à Margot CARON) - Antoine ROUX (pouvoir à Vincent RICHARD) - Anton BERLIOZ (pouvoir à Maryline MOREL-VULLIEZ) - Caroline COLIN

Margot de VAUMAS a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 18

Pour la délibération 26.04.21.03 - Création de Servitudes tous usages M. et Mme OVERTON / Commune d'Arâches-la-Frasse – lieudit « sur les Genièvres » Mme Margot CARON est sortie de la salle du conseil et n'a pas pris part au vote.

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 16

Pour la délibération 26.04.21.07 - Rémunération du président de la SEM Soremac - Mme le Maire est sortie de la salle du conseil et n'a pas pris part au vote, la présidence est tenue par M. Vincent RICHARD, 1^{er} adjoint.

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

Pour les délibérations : 26.04.21.09 – 24.04.21.10 – 26.04.21.11 – 26.04.21.12 – 26.04.21.13 - Approbation des comptes financiers unique. Mme le Maire est sortie de la salle du conseil et n'a pas pris part au vote, la présidence est tenue par M. Vincent RICHARD, 1^{er} adjoint.

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

Modification de l'ordre du jour :

Le projet de la délibération 20 *Approbation des tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2026/2027* » est retiré de l'ordre du jour

Délibérations	Objet	Résultat des votes
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026	Approuvé à la majorité 2 contre : E. PASSY ; H. ROUX
26.04.21.01	Remplacement du TSD de GRON – Avenant n°3 au lot n°2 construction du TSD (études, fournitures et installation)	Approuvé à l'unanimité
26.04.21.02	Echange de terrains M. GREFFOZ Christophe / Commune – lieudit « Cotes du Crozat » / « Les Tronchets »	Approuvé à l'unanimité
26.04.21.03	Création de Servitudes tous usages M et Mme OVERTON / Commune d'Arâches-la-Frasse – lieudit « sur les Genièvres »	Approuvé à l'unanimité
26.04.21.04	Convention de servitude Commune - ENEDIS - Implantation d'un ouvrage électrique – Flaine Forêt – parcelle cadastrée section C n°309	Approuvé à l'unanimité
26.04.21.05	Approbation des avenants n°2 et n°3 au contrat collectif de prévoyance	Approuvé à l'unanimité
26.04.21.06	Suppression de postes	Approuvé à l'unanimité
26.04.21.07	Rémunération du président de la SEM Soremac	Approuvé à la majorité 2 contre : E. PASSY ; H. ROUX
26.04.21.08	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Approuvé à l'unanimité
26.04.21.09	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Bois	Approuvé à l'unanimité
26.04.21.10	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Aquaform	Approuvé à l'unanimité
26.04.21.11	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Eau	Approuvé à l'unanimité
26.04.21.12	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Remontées Mécaniques	Approuvé à l'unanimité
26.04.21.13	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal	Approuvé à l'unanimité
26.04.21.14	Affectation définitive des résultats 2025 - Budget annexe Bois	Approuvé à l'unanimité
26.04.21.15	Affectation définitive des résultats 2025 - Budget annexe Aquaform	Approuvé à l'unanimité
26.04.21.16	Affectation définitive des résultats 2025 - Budget annexe Eau	Approuvé à l'unanimité

26.04.21.17	Affectation définitive des résultats 2025 - Budget annexe Remontées mécaniques	Approuvé à l'unanimité
26.04.21.18	Affectation définitive des résultats 2025 - Budget Principal	Approuvé à l'unanimité
26.04.21.19	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Carroz Vertical pour la période 2026-2028	Approuvé à l'unanimité

Fin du conseil à 19h28



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 AVRIL MAIRIE – ARACHES-LA-FRASSE

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril,
Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.
Date de convocation du conseil municipal : seize avril.

Présents :

Le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Vincent RICHARD - Georges THIBAUT - Rozenn DURAND - Christophe ETALLAZ

Les conseillers : Margot CARON - Gwenaël RUAU - Marie-Françoise RENAND - Alain CARON - Sarah JONCHERE - Margot de VAUMAS - Benoît GRISON - Maryline MOREL-VULLIEZ - Elisabeth PASSY - Hélène ROUX

Absents / Excusés :

Danièle BUREL (pouvoir à Margot CARON) - Antoine ROUX (pouvoir à Vincent RICHARD) - Anton BERLIOZ (pouvoir à Maryline MOREL-VULLIEZ) - Caroline COLIN

Margot de VAUMAS a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 18

Pour la délibération 26.04.21.03 - Création de Servitudes tous usages M. et Mme OVERTON / Commune d'Arâches-la-Frasse – lieudit « sur les Genièvres » Mme Margot CARON est sortie de la salle du conseil et n'a pas pris part au vote.

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 16

Pour la délibération 26.04.21.07 - Rémunération du président de la SEM Soremac - Mme le Maire est sortie de la salle du conseil et n'a pas pris part au vote, la présidence est tenue par M. Vincent RICHARD, 1^{er} adjoint.

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

Pour les délibérations : 26.04.21.09 – 24.04.21.10 – 26.04.21.11 – 26.04.21.12 – 26.04.21.13 - Approbation des comptes financiers unique. Mme le Maire est sortie de la salle du conseil et n'a pas pris part au vote, la présidence est tenue par M. Vincent RICHARD, 1^{er} adjoint.

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

Modification de l'ordre du jour :

Le projet de la délibération 20 *Approbation des tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2026/2027* » est retiré de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du trente et un mars deux mille vingt-six ;
Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations ;

Commande publique

1. Remplacement du TSD de GRON – Avenant n°3 au lot n°2 construction du TSD (études, fournitures et installation)

Urbanisme

2. Echange de terrains M. GREFFOZ Christophe / Commune – lieudit « Cotes du Crozat » / « Les Tronchets »
3. Création de Servitudes tous usages M et Mme OVERTON / Commune d'Arâches-la-Frasse – lieudit « sur les Genièvres »
4. Convention de servitude Commune - ENEDIS - Implantation d'un ouvrage électrique – Flaine Forêt – parcelle cadastrée section C n°309

Fonction publique

5. Approbation des avenants n°2 et n°3 au contrat collectif de prévoyance
6. Suppression de postes

Institutions et vie politique

7. Rémunération du président de la SEM Soremac
8. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Finances

9. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Bois
10. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Aquaform
11. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Eau
12. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Remontées Mécaniques
13. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal
14. Affectation définitive des résultats 2025 - Budget annexe Bois
15. Affectation définitive des résultats 2025 - Budget annexe Aquaform
16. Affectation définitive des résultats 2025 - Budget annexe Eau
17. Affectation définitive des résultats 2025 - Budget annexe Remontées mécaniques
18. Affectation définitive des résultats 2025 - Budget Principal

Autres

19. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Carroz Vertical pour la période 2026-2028
20. Approbation des tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2026/2027



Mme le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance



Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026 est approuvé à la majorité

Mme Elisabeth Passy indique avoir fait des remarques par écrit concernant le procès-verbal de la séance du 31 mars. Certaines ont été prises en compte et d'autres non.

Pour exemple, il est noté qu'il n'y a pas eu de débat concernant la délibération portant sur le Syane alors que Margot Caron avait indiqué ne pas pouvoir aller aux réunions du Syane ».

Mme Margot Caron précise qu'elle n'a jamais dit ne jamais y être allée. Elle indique avoir suivi régulièrement les dossiers mais n'a pas pu assister aux colloques périodiques organisés en journée.

Mme Elisabeth Passy retranscrit un extrait de l'enregistrement pris lors du dernier conseil municipal et relate les propos de Madame le Maire concernant les prochaines réunion avec le Grand Massif.

Mme le Maire précise que cela n'apporte rien à la délibération.

Mme Elisabeth Passy ajoute que cela apporte de l'information à toute personne.

Mme le Maire rappelle que si le contexte n'est pas apporté, l'information reste partielle.

M. Alain Caron demande si les séances du conseil municipal sont enregistrées par les membres de la minorité.

Mme Hélène Roux répond que oui et qu'il est autorisé dans le règlement du conseil municipal.

Mme le Maire rappelle que l'enregistrement sonore municipal sert à l'écriture du procès-verbal.

Mme Hélène Roux précise que lorsque l'on se retrouve autour de la table, nous sommes plusieurs à ne pas entendre la même chose. Et parfois il est utile pour remettre les choses, comme les précisions que Margot Caron a pu apporter.

Mme le Maire ajoute que l'enregistrement ne pose pas de problème, mais rappelle que les membres du conseil doivent en être informés.

Information des décisions

Madame le Maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 21 mars 2026.

24/03/2026	Décision D2026.12	Délivrance d'un renouvellement de concession trentenaire dans le cimetière de la Frasse - Mme DUCRET Georgette	180 €
25/03/2026	Décision D2026.13	Délivrance d'un renouvellement de concession trentenaire dans le cimetière de la Frasse - Mme VACHOUX Annie	360 €
26/03/2026	Décision D2026.14	Délivrance d'un renouvellement de concession trentenaire dans le cimetière de la Frasse - M. HILTPOLD Pierre	360 €
27/03/2026	Décision D2026.15	Délivrance d'un renouvellement de concession trentenaire dans le cimetière de la Frasse - M. et Mme VACHOUX Paul	360 €
30/03/2026	Décision D2026.16	Demande de subvention au titre de l'aide à la restauration des monuments historiques pour l'étude technique et patrimoniale de l'Eglise Saint-Michel et son ancien presbytère à Arâches	
03/04/2026	Décision D2026.17	Décision modificative avec virement de crédit n°1 - budget remontées mécaniques - exercice 2026.	0 €
08/04/2026	Décision D2026.18	Demande de subvention au titre de l'aide à la restauration des monuments historiques pour l'étude technique et patrimoniale de la Cure de la Frasse	
09/04/2026	Décision D2026.19	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 15 ans dans le cimetière de la Frasse M. PERNET-SOLLIET Jean-François	180 €
10/04/2026		Mémoire en réponse TA Grenoble - Commune c/ Société Marcory	

N° 26.04.21.01 - Remplacement du TSD de GRON – Avenant n°3 au lot n°2 : construction du TSD (études, fournitures et installation)

Rapporteur Mme le Maire

Vu les articles L.2124-3, L2194-1 et R.2124-4 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu le marché conclu entre la commune et la société POMA, domiciliée 109 rue Aristide Bergès – 38340 VOREPPE, pour un montant total de 4 612 191,03 € HT ;

Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération n°25.06.24.04 portant le montant du marché à 4 915 993,50 € HT ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 avril 2026 ;

Vu l'avenant n°3 annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'avenant n°2 comportait une erreur d'addition dans le DPGF,



Le présent corrige uniquement une erreur matérielle d'addition de 114,9€ relatif à une erreur de sélection d'un poste dans le document Excel (F4.7). Voici les montants corrigés :

- Montant du marché de base (incluant variantes notifiées) : 4 612 191,03 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 303 802,47 € HT
- Montant du marché + avenant n°1 : 4 915 993,50 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : 59 978,08 € HT
- Montant total du marché après avenant n°2 : 4 975 971,58 € HT

L'avenant n°3 représente une augmentation cumulée de 7,89 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°3.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 au lot n°2 : construction du TSD (études, fournitures et installation).
- **Autorise** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Charge le Maire**, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

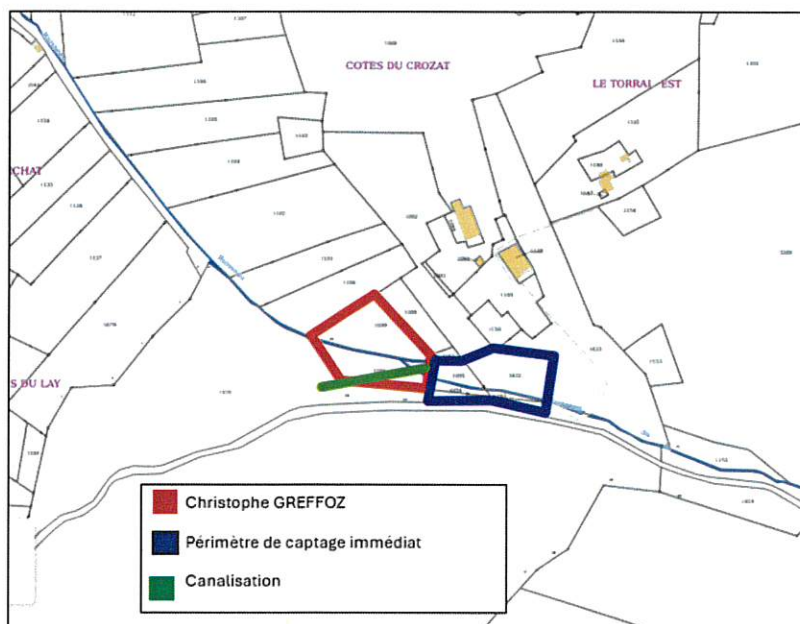
Pas de débat

N° 26.04.21.02 – Echange de terrains M. GREFFOZ Christophe / Commune – lieudit « Cotes du Crozat » / « Les Tronchets »

Rapporteur M. Vincent RICHARD

Il est exposé le projet d'échange à intervenir entre M. Christophe GREFFOZ et la Commune.

Les parcelles cadastrées section A n° 1097, 1098 et 1099 dont M. GREFFOZ Christophe est propriétaire jouxtent un périmètre de captage immédiat, et deux de ces terrains sont traversés par des canalisations d'eau potable.



Afin d'avoir une maîtrise des terrains autour du périmètre de captage immédiat à l'eau potable, la Commune a sollicité auprès de M. GREFFOZ Christophe un échange de terrains.

M. GREFFOZ Christophe est propriétaire de terrains au lieudit « Les Tronchets » et, lors d'un bornage, il s'est avéré qu'une terrasse a été faite sur le terrain communal.

L'échange prévu entre les terrains sis « Cotes du Crozat » et des emprises sises aux « Tronchets » permettrait de régulariser cette situation et à la commune de maîtriser les terrains situés autour du périmètre de protection immédiate du captage.



M. GREFFOZ Christophe, de son côté, a validé la proposition faite par la Commune.

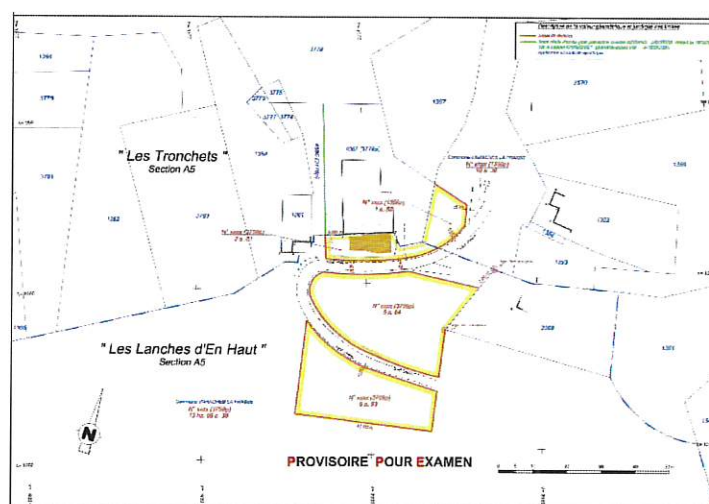
Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'échange sans soulte dont les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la collectivité :

Emprise à céder par M. GREFFOZ à la Commune :

Section A n°1097	->	68 m ²
Section A n°1098	->	774 m ²
Section A n°1099	->	1168 m ²
Soit un total de		2 010 m ²

Emprise à céder par la Commune à M. GREFFOZ :

Section A n° 1356p	->	152 m ²
Section A n° 3759p	->	201 m ²
Section A n° 3759p	->	964 m ²
Section A n° 3759p	->	693 m ²
Soit un total de		2 010 m ²



Emprise à céder par M. GREFFOZ à la Commune :

Section A n°1097	->	68 m ²
Section A n°1098	->	774 m ²
Section A n°1099	->	<u>1168 m²</u>
Soit un total de		2 010 m ²

Emprise à céder par la Commune à M. GREFFOZ :

Section A n° 1356p	->	152 m ²
Section A n° 3759p	->	201 m ²
Section A n° 3759p	->	964 m ²
Section A n° 3759p	->	<u>693 m²</u>
Soit un total de		2 010 m ²

- **Autorise Madame le Maire** à signer tous documents relatifs à ce dossier étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents seront pris en charge par la collectivité

Pas de débat

N° 26.04.21.03 – Création de Servitudes tous usages M et Mme OVERTON / Commune d'Arâches-la-Frasse – lieudit « sur les Genièvres »

Rapporteur M. Vincent RICHARD

Mme Margot CARON est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

Il est présenté au Conseil Municipal la demande de création de servitudes tous usages entre la commune et M et Mme Overton, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°1965, située 15 route de la Pierre du Nant.

Ces derniers souhaitent, d'une part, régulariser des empiétements anciens constatés lors du bornage de leur parcelle, sur la parcelle communale cadastrée section B n°4834, et d'autre part permettre à la Commune de sécuriser l'accès au chemin de dévestiture menant notamment à la parcelle cadastrée section B n°3347 utilisée pour le stockage de neige.

Ils demandent à la Commune de bien vouloir se charger de l'ensemble du dossier et proposent que l'ensemble des frais soit à leur charge.

Afin de répondre conjointement aux besoins de chaque partie, il est proposé d'établir deux servitudes réciproques, d'environ 25,52 m² chacune. L'opération vise à régulariser la situation existante tout en permettant, le repositionnement futur du chemin de dévestiture dans l'emprise communale et la création éventuelle d'un ouvrage de soutènement.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la création de ces servitudes réciproques et de permettre à Madame le Maire de signer les actes correspondants.

Le projet des servitudes implique :

1. Une servitude au bénéfice de la commune d'Arâches-la-Frasse

Sur la parcelle cadastrée section B n° 1965 :

Fond servant : M. et Mme Overton & Fond dominant : commune d'Arâches-la-Frasse

- Surface : environ 25,52 m² (zone matérialisée en bleu sur le plan projeté et déterminée ultérieurement par géomètre).
 - Repositionnement du chemin de dévestiture existant sur la parcelle cadastrée section B n° 4834
 - Création ultérieure d'un ouvrage de soutènement (sur la zone matérialisée en bleu)
 - Assurer l'accès pour l'entretien du futur ouvrage par une servitude de tour d'échelle

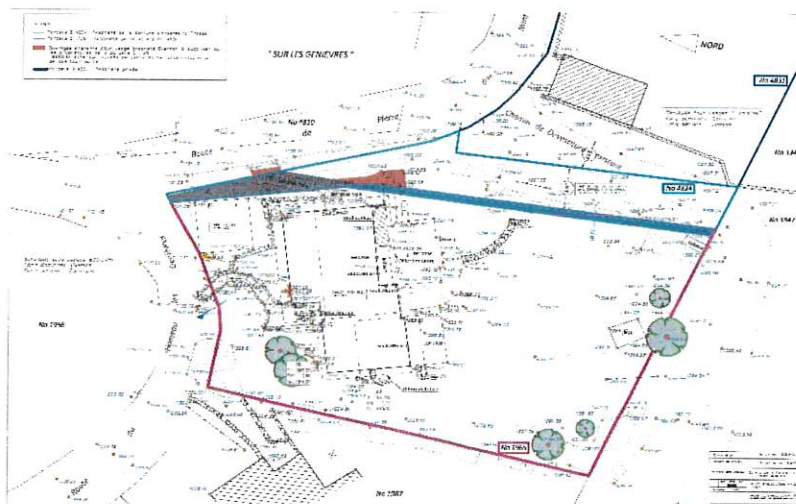
2. Une servitude au bénéfice de M. et Mme Overton

Sur la parcelle communale cadastrée section B n° 4834 :

Fond servant : commune d'Arâches-la-Frasse & Fond dominant : M. et Mme Overton

- Surface : environ 25,52 m² (zone matérialisée en gris sur le plan projeté et déterminée ultérieurement par géomètre).

- Régularise pour l'usage d'accès à leur propriété
- Maintien et entretien d'une partie des ouvrages restants situés dans l'emprise de servitude ;
- Suppression d'une partie des ouvrages existants matérialisés en rouge sur le plan projeté (partie d'escalier, terrasse bois, escaliers extérieurs, murets) ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de deux servitudes réciproques, telles que décrites ci-dessus et matérialisées sur le plan annexé.
- **Précise** que l'ensemble des frais seront intégralement pris en charge par M et Mme Overton.
- **Charge** le service urbanisme et Madame le Maire de conduire les démarches auprès du notaire et du géomètre.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **Indique** que la présente délibération sera annexée aux documents transmis au notaire.

Mme Hélène Roux interroge sur la notion du conflit d'intérêt et demande si Mme Caron Margot est sortie de la salle du conseil par rapport à un conflit d'intérêt.

M. Vincent Richard précise qu'avant de sortir Mme Margot Caron a indiqué les raisons de sa démarche.

Mme Hélène Roux demande si Margot Caron est membre de la commission urbanisme.

M. Vincent Richard répond par la négative.

N° 26.04.21.04 – Convention de servitude Commune - ENEDIS - Implantation d'un ouvrage électrique – Flaine Forêt – parcelle cadastrée section C n°309

Rapporteur M. Vincent RICHARD

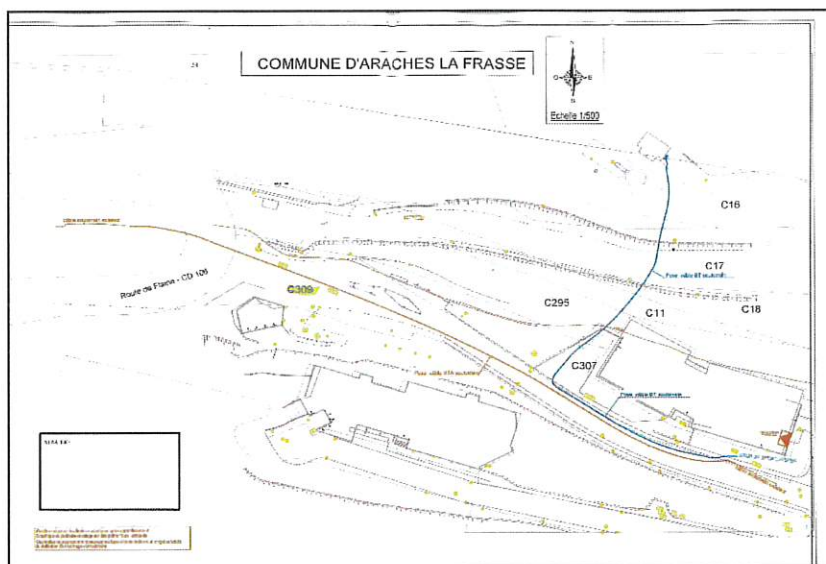
Il est présenté au Conseil Municipal la demande de ENEDIS, dans le cadre de la restructuration des réseaux électrique et d'installation d'un ouvrage électrique en passage souterrain sur la propriété communale.

La convention de servitude concerne une parcelle communale cadastrée section C n° 309 située au lieudit « Flaine Forêt ». Par cette convention, la Commune autorise ENEDIS à implanter deux canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale d'environ 130 mètres et des bornes de repérage si besoins.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiale où le cas échéant à proximité de l'emprise initiale.

AT

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble des ouvrages.



Ladite convention définit les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire et notamment :

- La Commune autorise ENEDIS à établir si besoins des bornes de repérages, utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;
- La Commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation ;
- La Commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations ;
- En cas de vente ou de location, la Commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location ;
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et tous ceux qui pourraient leur être substitués ;
- Une indemnité unique et forfaitaire de 260 euros sera versée à la Commune pour l'implantation de ces ouvrages ;

AT

- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou pas ses installations ;
- ENEDIS pendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés ;
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Pas de débat

N° 26.04.21.05 - Approbation des avenants n°2 et n°3 au contrat collectif de prévoyance

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12,

Vu le contrat collectif à adhésion facultative de prévoyance souscrit par la commune,

Vu l'avenant n°2 au contrat collectif de prévoyance,

Vu l'avenant n°3 au contrat collectif de prévoyance,

Considérant que ces avenants ont pour objet d'adapter le contrat collectif aux évolutions réglementaires et d'actualiser certaines dispositions contractuelles,

Considérant que l'avenant n°2 porte notamment sur la mise en conformité du contrat, la modification de plusieurs articles des conditions générales ainsi que la mise à jour de la notice d'information,

Considérant que l'avenant n°3 vise principalement à actualiser la notice d'assistance à domicile et à préciser les modalités de déclenchement des prestations,

Considérant que ces évolutions n'affectent pas l'économie générale du contrat et permettent d'améliorer l'information et la couverture des agents,

Une complémentaire prévoyance a pour but de compléter l'indemnisation versée, par l'administration employeur et éventuellement par la CPAM, en cas de maladie, d'invalidité ou de décès.

Les avenants n°2 et n°3 modifient le contrat collectif de prévoyance des agents de la Commune, ces modifications n'entraînent pas d'augmentation tarifaire. Ces avenants portent principalement sur :

- L'actualisation des conditions générales et des notices d'information,
- La mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires,
- La précision des modalités de prise en charge et d'accompagnement des agents (arrêts de travail, assistance, garanties complémentaires).

Les changements apportés sont plus favorables pour les agents, il est noté notamment que pour les agents titulaires, des précisions nouvelles ont été apportées selon le régime d'affiliation :

- Longue maladie : uniquement pour les titulaires affiliés à la CNRACL,
- Grave maladie : uniquement pour les titulaires affiliés au régime général,
- Longue durée : uniquement pour les titulaires affiliés à la CNRACL,

Pour les agents contractuels, une nouvelle grille d'indemnisation selon l'ancienneté est mise en place :

- Moins de 4 mois d'ancienneté : prise en charge à partir du 4^{ème} jour
- De 4 mois à 2 ans : à partir du 31^{ème} jour
- De 2 à 3 ans : à partir du 61^{ème} jour
- Plus de 3 ans : à partir du 91^{ème} jour

Des nouvelles situations sont désormais indemnisées :

- Temps partiel thérapeutique : dès le 1^{er} jour, quel que soit le statut.
- Disponibilité d'office pour raison de santé : dès le 1^{er} jour.
- Accident du travail / Maladie professionnelle : mise en place de délais variables selon l'ancienneté.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026 et une remise en concurrence sera lancée prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les avenants n°2 et n°3 au contrat collectif de prévoyance.

Pas de débat

N° 26.04.21.06 - Suppression de postes

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Il est proposé à compter du 1^{er} mai 2026 :

- De supprimer les 2 postes d'agent de maîtrise principal créés par délibération du 4 juillet 2023, à temps complet,
- De supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 23/35^{ème}, créé par délibération du 14 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la suppression des postes proposés ci-dessus.

Pas de débat

N° 26.04.21.07 - Rémunération du président de la SEM Soremac

Rapporteur M. Vincent RICHARD

Mme le Maire est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

Vu l'article L1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lors du Conseil d'Administration du 02 avril 2026, Madame Alexandra FOURGEAUD a été nommée présidente de la SEM Soremac ;

Considérant la nature des fonctions de présidente ;

Considérant que cette rémunération devra ensuite être approuvée par le conseil d'administration de la SEM Soremac ;

Il est proposé que le président de la SEM Soremac puisse percevoir une rémunération mensuelle s'élevant au maximum à 1 200 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Fixe** le montant maximum de la rémunération mensuelle du président de la SEM Soremac à 1 200€ brut.

Mme Hélène Roux fait une remarque et rappelle que Mme le Maire avait voté contre une rémunération de 800 € par mois sous le mandat de M. Jean-Paul Constant. Et demande ce qui fait qu'aujourd'hui vous ayez changé d'avis pour multiplier par trois et demi le montant de la rétribution.

Mme Rozenn Durand indique que Madame le Maire a pleinement pris la mesure du poste de la présidence de la SOREMAC ce qui justifie une rétribution.

Mme Hélène Roux s'interroge alors : considère-t-on que M. Constant n'eût pas pris la mesure de ses fonctions ?

M. Vincent Richard précise qu'il lui semblait que la rétribution était beaucoup plus importante par le passé. Les 1200€ brut proposé ne sont pas excessifs au regard du poste et des responsabilités occupés par la présidente de la SOREMAC.

Mme Elisabeth Passy indique que rapporté au franc c'est pratiquement le même montant. Et précise que ce montant est identique à celui perçu par M. Iochum.

Mme Hélène Roux rappelle que ce débat a déjà été abordé par le passé et elle n'y était pas favorable, les montants des indemnités des élus étaient moindres puisque la commune n'était alors pas classée station touristique ce qui ne permettait d'avoir des émoluments de maire aussi important qu'aujourd'hui.

M. Christophe Etallaz précise que la présidente n'a aucune prétention salariale cependant autour de la table, les membres du conseil d'administration sont tous d'accord et cela n'a choqué personne.

Mme Hélène Roux est de cet avis, ce n'est pas une fortune, le fait est dans l'addition des sommes. Que l'on ne soit pas d'accord c'est un fait, mais c'est pour cela qu'elle s'interroge.

M. Gwenael Ruau répond que chacun a le droit de changer d'avis. Et effectivement la rémunération du maire est un long débat et que Mme Roux avez milités pour la fonction de maire à titre bénévole tout à votre honneur. Madame le Maire a arrêté sa carrière professionnelle et effectivement à l'unanimité au conseil d'administration nous avons pris la mesure du travail accompli. Nous avons mis en place cette augmentation, en rappelant que Madame le Maire n'a pas pris la vice-présidence du SIF de Flaine chose que M. Constant avait à l'époque donc cela compense les montants.

Mme Hélène Roux est d'accord sur ce point.

M. Christophe Etallaz précise que si le président de la SOREMAC n'avait pas eu de rémunération, il aurait voté contre.

Mme Elisabeth Passy indique que Mme Rosa et M. Constant ont fait sans rémunération.

M. Vincent Richard conclut que le fait de ne pas rémunérer les élus est un débat et n'est pas gage de bonne politique. Quand on donne du temps à la collectivité et aux autres, il est normal d'avoir une rémunération qui n'est pas scandaleuse par expérience quand on vient du privé. Et le constate depuis des semaines, Madame le Maire y passe énormément de temps. Il rappelle également la loi qui encadre et limite avec un plafond toutes les indemnités auxquelles ont droit les élus. Et que Madame le Maire est largement en dessous de ce plafond.

M. Gwenael Ruau ajoute que l'on connaît à l'inverse des élus qui ne s'accorde pas de rémunérations pour se décharger de toutes responsabilités.

Mme Hélène Roux est d'accord, et conclue en précisant que les échanges nourrissent les débats.

N° 26.04.21.08 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs expériences et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

M. David BAILLEUIL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à la fin du mandat en cours des conseillers municipaux. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, soit 80 € TTC par dossier. Cette indemnité sera versée par la Commune.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Il sera demandé l'accord de l'assemblée, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret. (Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur David BAILLEUIL comme référent déontologue,
- **Accepte** de verser une indemnité de 80€ TTC par dossier traité.

Pas de débat

N° 26.04.21.09 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Bois

Rapporteur M. Vincent RICHARD

Mme le Maire est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Bois ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qu'à lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendu de comptes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Bois défini comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BOIS-ARACHES-LA-FRASSE					
Investissement	870,59		-1 944,35		-1 073,76
Fonctionnement	65 658,69	17 880,42	12 672,64		60 450,91
Sous-Total	66 529,28	17 880,42	10 728,29		59 377,15
TOTAL II	66 529,28	17 880,42	10 728,29		59 377,15
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	66 529,28	17 880,42	10 728,29		59 377,15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte financier unique 2025 résumé ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pas de débat

N° 26.04.21.10 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Aquaform

Rapporteur M. Vincent RICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Aquaform ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qu'à lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendu de comptes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Aquaform défini comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CENTRE AQUAFORM ARACHES					
Investissement			3 353,99	-3 335,83	18,16
Fonctionnement		24 518,82	-18 092,18	110 414,71	67 803,71
Sous-Total		24 518,82	-14 738,19	107 078,88	67 821,87
TOTAL II		24 518,82	-14 738,19	107 078,88	67 821,87
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III		24 518,82	-14 738,19	107 078,88	67 821,87

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte financier unique 2025 résumé ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pas de débat

N° 26.04.21.11 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Eau

Rapporteur M. Vincent RICHARD

Mme le Maire est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la nomenclature M49 abrégé ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qu'à lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendu de comptes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau défini comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère Industriel et commercial					
EAU-ARACHES-LA-FRASSE					
Investissement	-80 935,98		184 052,43		103 116,45
Fonctionnement	539 896,88	367 086,09	228 845,36		401 656,15
Sous-Total	458 960,90	367 086,09	412 897,79		504 772,60
TOTAL III	458 960,90	367 086,09	412 897,79		504 772,60
TOTAL I + II + III	458 960,90	367 086,09	412 897,79		504 772,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte financier unique 2025 résumé ci-dessus,

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Elisabeth Passy interroge sur la question de l'eau et indique ne pas avoir vu de travaux concernant la problématique du chlore. L'eau des Carroz étant chlorée, il lui a semblé lors de la campagne électorale la volonté de régler ce problème et n'a pas vu de ligne dans ce sens-là.

M. Vincent Richard précise que cette délibération porte sur le Compte Financier Unique : on constate que ce qui est transmis via le CFU correspond à ce qui a été adopté lors du conseil de février.

Mme Margot Caron explique que le lancement du schéma directeur des eaux a commencé. Et comme expliqué lors de la campagne électorale, nous attendons des informations du schéma directeur de l'eau potable et des travaux à faire sur le réseau. Les études vont arriver et ainsi réévaluer les possibilités de changer le système de désinfection de la station d'ultrafiltration, sachant que l'UV serait mieux mais il faut toutes les données techniques et déterminer les budgets. Les travaux vont s'effectuer sur plusieurs années. Cela ne veut pas dire que cela sera définitif, mais actuellement les conditions techniques ne sont pas connues pour pouvoir repenser différemment.

Mme Elisabeth Passy relève le fait de vouloir changer les choses, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant. M. Christophe Etallaz indique la nécessité de définir le schéma directeur de l'eau potable pour avoir une analyse plus fine.

Mme Margot Caron ajoute que cette volonté est conditionnée à la possibilité de la mettre en œuvre. Si cela est possible, il conviendra d'examiner dans quel sens évoluer ; pour le moment les élus sont en attente d'informations. Aucun scénario n'est envisagé à ce jour, faute de données techniques, et budgétaire. Il faut analyser les problèmes et les solutions pour les résoudre. Il faut des données fiables pour savoir où l'on peut aller.

Mme Elisabeth Passy demande si une date de fin est déterminée pour ce schéma directeur.

Mme Margot Caron répond par la négative, l'étude a été lancée il y a quinze jours. Les élus seront informés.

N° 26.04.21.12 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Remontées Mécaniques

Rapporteur M. Vincent RICHARD

Mme le Maire est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la nomenclature M43 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Remontées Mécaniques ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qu'à lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendu de comptes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Remontées Mécaniques défini comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
RM-ARACHES-LA-FRASSE					
Investissement	-1 840 408,87		3 804 006,44		1 963 597,57
Fonctionnement	4 181 524,07	4 181 524,07	636 819,40		636 819,40
Sous-Total	2 341 115,20	4 181 524,07	4 440 825,84		2 600 416,97
TOTAL III	2 341 115,20	4 181 524,07	4 440 825,84		2 600 416,97
TOTAL I + II + III	2 341 115,20	4 181 524,07	4 440 825,84		2 600 416,97

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte financier unique 2025 résumé ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Hélène Roux fait une remarque sur les servitudes.

Les parcelles communales représentent 97 000,00 € par rapport à un chiffre d'affaires d'environ 15 000 000,00€ soit environ 0.7% du chiffre d'affaires. A titre d'exemple pour une société commerciale si elle a un petit loyer elle l'a à 5% et si elle a un gros loyer elle l'a à 20%. Elle explique qu'à une période, s'être occupée des terrains destinés au jardin des neiges situés au pied de la télécabine, et que cela était compliqué pour obtenir des accords, car les propriétaires ne sont pas assez rétribués pour prêter leurs terrains quand le loyer est à 0.7%. Et ajoute qu'il est donc normal que la SOREMAC ait parfois du mal à avancer pour obtenir un droit de passage ou autre par rapport à ce que l'on donne aux propriétaires. Pour réflexion si on pouvait verser 5 % du chiffre d'affaires en partant sur petit loyer cela représenterait environ 750 000,00€, cela serait plus juste.

M. Vincent Richard précise que le terme de loyer n'est pas adapté juridiquement puisqu'il s'agit de servitude.

Mme Hélène Roux est d'accord, et précise que c'est une réflexion faite pour avancer. Et pense que certains propriétaires peuvent avoir des réticences à utiliser leur bien privé à ce tarif.

M. Vincent Richard prend cette analogie : lorsqu'il existe une servitude de passage sur un terrain enclavé, il y a une rémunération pour le propriétaire qui doit céder son droit de passage. Cette rémunération n'est pas égale à un loyer commercial tel que Mme Roux l'entend. En droit une servitude n'est pas rétribuée de la même manière qu'un bail. La loi donne un droit aux usagers des pistes de ski de circuler. Nous ne sommes pas dans le cas de privé à privé, et indique comprendre ce que Mme Roux explique.

Mme Hélène Roux comprend cet argument, mais précise que l'on ne peut pas rester dans cette situation si l'on veut évoluer. Il s'agit véritablement d'une réflexion que tous doivent avoir afin de mieux comprendre les choses, notamment lorsque l'on intègre ce que représente quelque chose de si peu important. Et demande à connaître le montant le plus élevé par le propriétaire le mieux rémunéré.

M. Kevin Joriatti (DGS) précise qu'il ne s'agit pas d'un loyer de la SOREMAC ; il est question du budget annexe de la commune, c'est la commune qui paie des servitudes et non la SOREMAC. Il ne faut pas confondre le budget annexe des remontées mécaniques et le chiffre d'affaires de la SOREMAC.

Mme Hélène Roux précise que l'on met quelque chose à disposition qui ne nous appartient pas, c'est un cas tout à fait particulier.

M. Kevin Joriatti (DGS) complémente pour information, que l'on est sur un territoire où il y a des servitudes qui sont rémunérées tous les ans et que la loi ne l'y oblige pas. Généralement c'est juste lors de la 1^{ère} année de servitude.

Il précise, en réponse à la question de Mme Roux, que la servitude qui coûte le plus ou rapporte le plus s'élève à 8 350 ,00 €.

Mme Hélène Roux indique en précisant que cela dépend des situations.

KK

Il y a des personnes qui se débrouillent mieux que d'autres au niveau des servitudes, quand vous avez un droit de passage, pour ma part en ayant eu certains, j'ai pu estimer 1000 fois plus que d'autres.

M. Vincent Richard précise que ce n'est pas équivalent à un loyer.

Mme Marie-Françoise Renand indique à Mme Hélène Roux que puisqu'elle est pour le bénévolat du maire dans l'intérêt général, elle devrait être favorable pour le prêt des terrains privés quand c'est dans l'intérêt général.

Mme Hélène Roux précise à titre personnel, avoir toujours tout prêter et trouve cela normal. Et ne prendra jamais la décision pour les autres de savoir s'ils ont envie de prêter, de donner ou non et comprend leurs choix.

M. Vincent Richard demande à revenir à la délibération.

N° 26.04.21.13 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal

Rapporteur M. Vincent RICHARD

Mme le Maire est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qu'à lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendu de comptes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal défini comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	6 178 089,96		74 911,61	433,19	6 253 434,76
Fonctionnement	4 551 867,32	4 551 867,32	3 545 478,55	114,78	3 545 593,33
TOTAL I	10 729 957,28	4 551 867,32	3 620 390,16	547,97	9 799 028,09
II - Budgets des services à caractère administratif					
60202-BOIS-ARACHES-LA-FRASSE					
Investissement	870,59		-1 944,35		-1 073,76
Fonctionnement	65 658,68	17 880,42	12 672,64		60 450,91
Sous-Total	66 529,28	17 880,42	10 728,29		59 377,15
60206-CENTRE AQUAFORM ARACHES					
Investissement			3 353,99	-3 335,83	-18,16
Fonctionnement		24 518,82	-18 092,18	110 414,71	67 803,71
Sous-Total		24 518,82	-14 738,19	107 078,88	67 821,67
TOTAL II	66 529,28	42 399,24	-4 009,96	107 078,88	127 199,02

III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
60201-EAU-ARACHES-LA-FRASSE					
Investissement	-80 935,98		184 052,43		103 116,45
Fonctionnement	539 896,88	367 086,09	228 845,36		401 656,15
Sous-Total	458 960,90	367 086,09	412 897,79		504 772,60
60204-CENTRE AQUAFORM-ARACHES DISSOU					
Investissement	-3 335,83			3 335,83	
Fonctionnement	110 414,71			-110 414,71	
Sous-Total	107 078,88			-107 078,88	
60205-RM-ARACHES-LA-FRASSE					
Investissement	-1 840 408,67		3 804 006,44		1 963 597,57

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
Fonctionnement	4 181 524,07	4 181 524,07	636 819,40		636 819,40
Sous-Total	2 341 115,20	4 181 524,07	4 440 825,84		2 600 416,97
TOTAL III	2 907 154,98	4 548 610,16	4 853 723,63	-107 078,88	3 105 189,57
TOTAL I + II + III	13 703 641,54	9 142 876,72	8 470 103,89	547,97	13 031 416,68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte financier unique 2025 résumé ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pas de débat

N° 26.04.21.14 - Affectation définitive des résultats 2025 - Budget annexe Bois

Rapporteur Mme le Maire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°26.02.27.06 portant Reprise anticipée et affectation des résultats 2025 du budget annexe Bois ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Bois ;

Considérant la concordance entre les résultats repris de façon anticipée et ceux figurant au Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les résultats définitifs de l'exercice 2025 pour le budget annexe Bois :

	Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats reportés 2024:	47 778,27 €	47 778,27 €
	+ Réalisations 2025:	89 196,61 €	12 672,64 €
	= Résultat 2025 à affecter:	89 196,61 €	60 450,91 €

	Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats reportés 2024:	870,59 €	870,59 €
	+ Réalisations 2025:	30 990,70 €	1 944,35 €
	= Résultat 2025 à affecter:	30 990,70 €	1 073,76 €

	Dépenses	Recettes	Soldes
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025	4 444,04 €	- €	4 444,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter de façon définitive les résultats comme suit :

	Soldes
Section d'investissement - affectation définitive	Compte 001 - 1 073,76 €
Section de fonctionnement - affectation définitive	Compte 002 22 717,11 €
	Compte 1068 37 733,80 €

AT

Pas de débat**N° 26.04.21.15 - Affectation définitive des résultats 2025 - Budget annexe Aquaform***Rapporteur Mme le Maire***Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**Vu** la délibération n°26.02.27.07 portant Reprise anticipée et affectation des résultats 2025 du budget annexe Aquaform ;**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Aquaform ;**Considérant** la concordance entre les résultats repris de façon anticipée et ceux figurant au Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les résultats définitifs de l'exercice 2025 pour le budget annexe Aquaform :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats reportés 2024:		85 895,89 €	85 895,89 €
	+ Réalisations 2025:	478 732,62 €	460 640,44 €	- 18 092,18 €
	= Résultat 2025 à affecter:	478 732,62 €	546 536,33 €	67 803,71 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats reportés 2024:		- 3 335,83 €	- 3 335,83 €
	+ Réalisations 2025:	43 819,51 €	47 173,50 €	3 353,99 €
	= Résultat 2025 à affecter:	43 819,51 €	43 837,67 €	18,16 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025		- €	- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter de façon définitive les résultats comme suit :

		Soldes
Section d'investissement - Affectation définitive	Compte 001	18,16 €
Section de fonctionnement - Affectation définitive	Compte 002	67 803,71 €
	Compte 1068	- €

Pas de débat**N° 26.04.21.16 - Affectation définitive des résultats 2025 - Budget annexe Eau***Rapporteur Mme le Maire***Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**Vu** la délibération n°26.02.27.08 portant Reprise anticipée et affectation des résultats 2025 du budget annexe Eau ;**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau ;**Considérant** la concordance entre les résultats repris de façon anticipée et ceux figurant au Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les résultats définitifs de l'exercice 2025 pour le budget annexe Eau :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats reportés 2024:		172 810,79 €	172 810,79 €
	+ Réalisations 2025:	628 220,94 €	857 066,30 €	228 845,36 €
	= Résultat 2025 à affecter:	628 220,94 €	1 029 877,09 €	401 656,15 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats reportés 2024:		- 80 935,98 €	- 80 935,98 €
	+ Réalisations 2025:	477 746,39 €	661 798,82 €	184 052,43 €
	= Résultat 2025 à affecter:	477 746,39 €	580 862,84 €	103 116,45 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025		220 046,91 €	9 120,00 €	- 210 926,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter de façon définitive les résultats comme suit :

		Soldes
Section d'investissement - Affectation définitive	Compte 001	103 116,45 €
Section de fonctionnement - Affectation définitive	Compte 002	106 401,45 €
	Compte 1068	295 254,70 €

Pas de débat

N° 26.04.21.17 - Affectation définitive des résultats 2025 - Budget annexe Remontées mécaniques

Rapporteur Mme le Maire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°26.02.27.09 portant Reprise anticipée et affectation des résultats 2025 du budget annexe Remontées Mécaniques ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Remontées Mécaniques ;

Considérant la concordance entre les résultats repris de façon anticipée et ceux figurant au Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les résultats définitifs de l'exercice 2025 pour le budget annexe Remontées Mécaniques :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats reportés 2024:		- €	- €
	+ Réalisations 2025:	3 568 460,89 €	4 205 280,29 €	636 819,40 €
	= Résultat 2025 à affecter:	3 568 460,89 €	4 205 280,29 €	636 819,40 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats reportés 2024:		- 1 840 408,87 €	- 1 840 408,87 €
	+ Réalisations 2025:	5 660 237,57 €	9 464 244,01 €	3 804 006,44 €
	= Résultat 2025 à affecter:	5 660 237,57 €	7 623 835,14 €	1 963 597,57 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025		2 083 120,67 €	- €	- 2 083 120,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter de façon définitive les résultats comme suit :

		Soldes
Section d'investissement - Affectation définitive	Compte 001	1 963 597,57 €
Section de fonctionnement - Affectation définitive	Compte 002	158 472,96 €
	Compte 1068	467 546,44 €
	Compte 1064	10 800,00 €

Pas de débat

N° 26.04.21.18 - Affectation définitive des résultats 2025 – Budget Principal

Rapporteur Mme le Maire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°26.02.27.10 portant Reprise anticipée et affectation des résultats 2025 du budget Principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal ;

Considérant la concordance entre les résultats repris de façon anticipée et ceux figurant au Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les résultats définitifs de l'exercice 2025 pour le budget Principal :

AP

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats reportés 2024:		114,78 €	114,78 €
	+ Réalisations 2025:	14 573 695,29 €	18 119 173,84 €	3 545 478,55 €
	= Résultat 2025 à affecter:	14 573 695,29 €	18 119 288,62 €	3 545 593,33 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats reportés 2024:		6 178 523,15 €	6 178 523,15 €
	+ Réalisations 2025:	6 783 681,18 €	6 858 592,79 €	74 911,61 €
	= Résultat 2025 à affecter:	6 783 681,18 €	13 037 115,94 €	6 253 434,76 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025		2 317 623,27 €	861 367,00 €	- 1 456 256,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'affecter de façon définitive les résultats comme suit :**

		Soldes
Section d'investissement - Affectation définitive	Compte 001	6 253 434,76 €
Section de fonctionnement - Affectation définitive	Compte 002	- €
	Compte 1068	3 545 593,33 €

Pas de débat

N° 26.04.21.19 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Carroz Vertical pour la période 2026-2028

Rapporteur M. Christophe ETALLAZ

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses dispositions relatives aux subventions versées aux associations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de l'association Carroz Vertical ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'association Carroz Vertical développe, dans le cadre de son objet statutaire, des activités participant à la pratique et à la promotion de l'escalade ainsi qu'à l'animation sportive et associative du territoire communal ;

Considérant que ces actions présentent un intérêt local et contribuent à la dynamique sportive, éducative et associative de la commune d'Arâches-la-Frasse ;

Considérant que la Commune souhaite soutenir le projet associatif porté par cette structure, dans le respect de son autonomie ;

La Commune d'Arâches-la-Frasse soutient de longue date le tissu associatif local, notamment les structures contribuant à l'animation sportive et à la vie locale.

L'association Carroz Vertical intervient dans le domaine de l'escalade et propose des activités à destination de différents publics. Par ses actions, elle participe au développement de la pratique sportive, à l'encadrement des jeunes et à la dynamique associative du territoire.

Afin de sécuriser les relations entre la Commune et l'association et de donner de la visibilité à cette dernière sur les moyens dont elle peut disposer, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2028.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien au projet associatif de l'association, tant sur le plan financier que matériel, notamment par la mise à disposition d'équipements sportifs.

Elle rappelle expressément que l'association agit à son initiative et sous sa responsabilité, et que la subvention versée ne constitue pas la rémunération d'une prestation de services répondant aux besoins propres de la Commune.

Le montant du soutien financier est fixé à 12 000 € par an, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants au budget communal.

AT

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Arâches-la-Frasse et l'association Carroz Vertical pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Précise** que cette convention a pour objet de soutenir le projet associatif de l'association, sans confier à celle-ci l'exécution d'une prestation de services répondant aux besoins propres de la commune.
- **Décide** d'attribuer à l'association Carroz Vertical une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2026 et approuve le principe d'un soutien financier prévisionnel équivalent pour les années 2027 et 2028, sous réserve du vote annuel des crédits.
- **Approuve** la mise à disposition des équipements sportifs communaux dans les conditions prévues par la convention.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout avenant s'y rapportant n'en modifiant pas l'économie générale.
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Mme Hélène Roux demande si pour l'association du ski club, une convention existe.

M. Christophe Etallaz confirme que oui. La convention est obligatoire dès lors que l'on dépasse un montant de subventions de 23000€ par an. Les associations ont obligation de donner chaque année leurs comptes rendu d'activité et bilans financiers.

Avant de clore la séance du conseil municipal, Madame le Maire précise que, pour la délibération 26.04.21.06 portant sur la suppression de poste, elle n'a pas lu le bon projet de délibération en raison d'une erreur d'impression. Elle indique qu'il convient de se référer au projet de délibération transmis à tous les élus. La délibération, avec la lecture correcte, est remise au vote et est adoptée à l'unanimité.

Questions orales :

Mme Elisabeth Passy approuve le principe de la mise à disposition d'un espace d'expression sur le site internet et s'interroge sur les modalités relatives au contenu des textes. Elle demande également quel est le délai à respecter pour transmettre les contributions en vue de leur publication dans le magazine *Trace*.

Mme le Maire répond que ces éléments feront l'objet de précisions dans le cadre de la modification du règlement intérieur du conseil municipal. Il sera notamment prévu un délai de prévenance pour la transmission des textes.

Mme Elisabeth Passy et Mme le Maire conviennent de fixer ce délai à un mois.

Mme Elisabeth Passy demande pourquoi elles n'ont pas été conviées à aucune réunion préparatoire, notamment en amont du conseil municipal, doivent-elle en déduire qu'aucune réunion de ce type ne s'est tenue ? Dans le cas contraire, s'agit-il d'une volonté de la majorité ou d'un simple oubli ?

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un oubli, mais d'une volonté de ne pas les convier aux réunions.

Mme Elisabeth Passy indique qu'un séminaire des élus serait organisé le 24 avril 2026. N'ayant, là encore, reçu aucune invitation, demande si elles doivent y voir une volonté de la majorité ou un simple oubli ?

Mme le Maire précise que ce séminaire qui est une réunion de travail n'est ouvert qu'aux élus de la majorité.

Mme Elisabeth Passy demande s'il y aura des employés municipaux et sont-ils payés par la commune ? Mme le Maire répond par l'affirmative.

Mme Elisabeth Passy explique que ce n'est pas dans les règles, s'il y a des employés, des repas, des salles cela ne doit pas être aux frais de la collectivité.

M. Kevin Joriatti (DGS) précise que ce n'est pas une réunion à « caractère politique » au sens majorité et minorité, c'est une réunion de travail sur la traduction technique du programme des élus. Il n'y a pas de problématique de présence du personnel ou d'utilisation de moyens municipaux dans ce cas.

Mme le Maire ajoute qu'il s'agit d'une journée de travail entre élus de la majorité et les techniciens.

Mme Elisabeth Passy explique que cela peut être perçue comme une réunion politique.

Mme le Maire conteste cette qualification.

Mme Elisabeth Passy indique qu'elle envisage de demander à la préfecture.

M. Christophe Etallaz demande de préciser les modalités d'utilisation des enregistrements audio des conseils municipaux, notamment leur diffusion éventuelle, par exemple sur les réseaux sociaux.

Mme Hélène Roux et Mme Elisabeth Passy expliquent que cela n'est pas dans leur style et ne le feront pas. C'est un outil de travail.

Mme Margot Caron demande à Mme Elisabeth Passy et à Mme Hélène Roux si elles sont bien les deux seules personnes à consulter les enregistrements audio.

Mme Elisabeth Passy et à Mme Hélène Roux répondent par l'affirmative.

Mme le Maire ajoute que c'est leur droit mais qu'il est nécessaire d'informer qu'elles enregistrent.

Fin de séance à 19h28

La secrétaire de séance
Madame Margot de VAUMAS

Le Maire,
Madame Alexandra FOURGEAUD

Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2026.

